



<http://www.mcuzerchois.fr>

FORMULAIRE
D'ADHESION
AU
MOTO CLUB
UZERCHOIS

ANNEE : 2012

ECRIRE EN MAJUSCULE

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

Numéro de téléphone fixe : _____

Numéro de téléphone portable : _____

EMAIL : _____ @ _____

Demande d'un formulaire de licence FFM

1ère demande de licence FFM

Demande d'un formulaire de licence UFOLEP

Cotisation : 25 € pour les pratiquants 15€ pour les non-pratiquants

La fiche d'inscription devra être envoyée complète, accompagnée du cheque d'adhésion, de licence et de ligue, à l'adresse suivante : **Mlle Karine GRIHAULT**

**21, avenue du Pont Neuf
87260 Pierre-Buffiere**

Je déclare être informé que le Moto Club Uzerchois décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, en cas de chute, d'accident provoqué ou incident sur l'emprise et sur le circuit d'Entraînement du « Bois Barataud » et que je suis seul responsable des dommages causés. J'atteste avoir été informé de mon intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut m'exposer la pratique du sport motocycliste, conformément à l'article L 321-4 du Code du sport.

Lu et approuvé

Date

Signature

SI VOUS CHANGEZ DE MOTO CLUB, VEUILLEZ FOURNIR UN QUITUS

Contact Club :

Président : M.BARDY Laurent 06.33.85.41.12

email : marsh-mal@wanadoo.fr

Secrétaire : M.BRUNER Gilles 06.86.76.02.77

email : odyraid@free.fr

Trésorier : Mlle GRIHAULT Karine 06.84.49.09.12 email : karine.grihault@live.fr apres 17h00

Adresse Siege Social : Moto Club Uzerchois 9, rue du Pont Turgot 19140 Uzerche

Téléphone : 05 55 73 05 76. Email : mcuzerchois@club-internet.fr

Membre ou futur membre du M.C.U,

La cotisation carte club est de 25 € (chèque à l'ordre du M.C.Uzerchois).

Pour les autres membres du même foyer elle ne sera que de 15 €.

Les non pratiquants bénéficieront aussi de cette remise de 10 €.

Elle donne droit :

- à l'accès gratuit au circuit d'entraînement (cross ou enduro),
- à des réductions dans la plupart des magasins de motos,
- à 10 € de réduction sur les inscriptions à toutes les épreuves payantes du club,
- à toutes les informations nécessaires au cours de la saison,
- à tous les imprimés dont tu auras besoin (ex : bulletins d'engagements, ...), etc.

ATTENTION: Si tu peux être joint par mail (chez toi, ta voisine, ta grand-mère ou au boulot,...), tu seras très avantageé pour tout ce qui est news, etc... (Comme 90% des membres du Club)

Remplis soigneusement ta demande de licence:

- Le chèque de la licence est à remplir à l'ordre de la Ligue Motocycliste Régionale du Limousin.
- Le n° du club est le 0938.
- Le n° du CASM est obligatoire pour tout nouveau licencié "Nationale Compétition" (CASM: Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste), depuis le 1^{er} septembre 2005
- Les dates des prochaines sessions du CASM sont disponibles au siège de la Ligue (05.55.30.85.03)
- Ne pas oublier de dater et signer en bas au centre
- Ne pas oublier de choisir ta licence en haut au centre. Explications en pages 1 et 2 du document
- Le n° de permis de conduire donne accès aux disciplines sur routes ouvertes à la circulation (Enduro, Trial, ...)
- N'oublie pas de faire tamponner les 4 volets par ton médecin traitant
- Tu dois bien lire et renseigner tous les chapitres, sauf ceux en bas à droite "visa..."
- **Bien Lire les Recommandations sur les Assurances Complémentaires.**
- Si tu as un problème, téléphone-nous.

ATTENTION : Pour les nouveaux licenciés la F.F.M. demande :

- La photocopie du permis de conduire et du CASM
- Un extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ou carte nationale d'identité pour les moins de 18 ans,
- un bilan ophtalmologique (voir "CERTIFICAT MEDICAL"), mais il peut être fait par le médecin traitant (C'est inclus dans le cadre en haut à droite).

Pour UFOLEP :

- Le chèque de la licence est à remplir à l'ordre du MCUZERCHOIS. Tarif de Base R3 : **46€**
- **Joindre un certificat Médical**
- **La photocopie du permis de conduire et du CASM**
- **Bien Lire les Recommandations sur les Assurances Complémentaires.**

Seules les activités déclarées par le MCU à l'UFOLEP peuvent être pratiquées par l'adhérent !
N° : 26014 – 29006 – 29030 – 29032 – 29033 – 29034 – 29035

A Bientôt

Laurent BARDY



Règles d'utilisation dans le cadre de l'entraînement pour le terrain « Du BOIS BARATAUD »

Préambule

Le Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro **0938**

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le circuit du Moto Club est homologué par la Préfecture de la CORREZE (19)

Le terrain du Moto Club est agréé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° **2009-01T**.

A ce titre, les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables*.

Le Moto Club est affilié à l' UFOLEP sous le numéro **019276014**

Ufolep ayant délégation de la FFM , les règles d'utilisation du terrain sont identiques. Le règlement s'applique de la même manière.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est destiné à l'entraînement dans le cadre des pratiques suivantes :

Exemples :

- Motocross,
- QUAD, SIDECARS
- Enduro

*Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés. Pour tout renseignement contacter le service juridique FFM.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain du BOIS BARATAUD du Moto Club UZERCHOIS dans le cadre des entraînements.

Section 1 : Conditions d'accès au terrain

Article 2 : Ouverture du terrain

Le terrain est accessible uniquement aux horaires suivants :

Week –End et Jours Fériés de 10h00 à 19h00

Le Bureau du Moto club ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Toute personne désirant accéder au terrain doit, au préalable :

- être titulaire d'une licence en cours de validité et avoir acquitté le droit d'accès, **
- ou être membre actif au sein du Moto club UZERCHOIS , et être titulaire d'une licence en cours de validité,
- être obligatoirement accompagnée par une personne majeure (pour les mineurs),
- être en possession d'un moyen de communication (téléphone portable en cas d'accident),
- avoir obtenu l'autorisation du responsable,

Pour tout renseignement :

Monsieur BUISSON Jean-François

Tel. : 05 55 73 05 76 / 06 07 25 07 41

Fax : ...05 55 73 21 94...

@ : ...mcuzerchois@club-internet.fr

** droit d'accès : 10€ / jours . Ticket à acheter au magasin Week-End diffusion Route de Limoges à Uzerche (horaires ouvertures : **Week –End et Jours Fériés de 10h00 à 19h00**)

Article 3 : Contrôle administratif

Pour accéder au terrain, les pilotes devront contacter le responsable, et être à jour de leurs cotisations. Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables. Au cours de cette vérification les pilotes doivent présenter :

leur licence FFM ou UFOLEP de la saison en cours et le ticket d'entrée ou carte de membre du MCUZERCHOIS

Section 2 : Sécurité

Article 4 : Encadrement

Aucun pilote n'est autorisé à rouler seul sur la piste.

Un licencié titulaire d'une qualification fédérale ou toute personne licenciée titulaire d'un brevet fédéral ou d'Etat option motocyclisme doit être présent sur le site afin de veiller au respect des règles.

Article 5 : Sécurité des pilotes

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste,

- rouler à allure très modérée,
- éviter toute manoeuvre dangereuse.
- il est interdit de prêter sa moto à un « copain » non licencié,

Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées et/ou s'ils ne possèdent pas le permis adéquat.

Article 6 : Sécurité des accompagnateurs

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.(parc pilotes)

Les accompagnateurs doivent être assurés .Le club dégage toutes responsabilités en cas d'accidents

Les chiens doivent obligatoirement être tenu en laisse .

Le public n'est pas autorisé sur le terrain .

Article 7 : Machines

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du Moto-cross, du quad, de l'enduro

Article 8 : Responsabilité du club

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, remorques, équipements, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le Moto Club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

Section 3 : Environnement

Article 9 : Installations

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Le carburant doit être en bidon métallique uniquement .

Un tapis de sol doit être prévu pour les interventions mécaniques

Article 10 : Traitement des déchets

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets (fluides, pneus usagés, poubelles...), dans les lieux prévus à cet effet. En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.

Section 4 : Sanctions

Article 11: Exclusion

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Adopté en Assemblée Générale, le 17 Décembre 2011

Le Président du Moto Club UZERCHOIS